



**VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
Dakar, 31 janvier 2003**

**DÉCISION A/DEC.17/01/03 RELATIVE A L'ADOPTION
D'UN PROTOCOLE SUR L'ENERGIE DE LA CEDEAO**

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT;

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité portant création de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les articles 3, 26, 28 et 55 du Traité de la CEDEAO qui exhortent à la promotion, à la coopération, à l'intégration et au développement des projets et des secteurs de l'énergie des Etats membres de la Communauté

VU la Décision A/DEC.3/5/82 du 29 mai 1982 relative à la politique énergétique de la CEDEAO ;

RECONNAISSANT la nécessité de développer conjointement les ressources énergétiques des Etats membres afin de fournir les infrastructures requises et de créer ainsi une base solide d'industrialisation;

RAPPELANT la Décision A/DEC.5/12/99 relative à la création du Power Pool de l'Afrique de l'Ouest (WAPP) et la Décision A/DEC/8/12/01 relative à la mise en place du mécanisme de financement du WAPP;

SOUCIEUX de disposer de sources efficaces et fiables d'électricité et d'autres formes d'énergie;

RECONNAISSANT que le concept de base de la Charte de l'énergie adopté en 1994 par 51 nations d'Europe et d'Asie pourrait dans le contexte de la CEDEAO aider à promouvoir la croissance au moyen de mesures de libéralisation des investissements et des échanges en matière d'énergie;



CONSIDÉRANT que les Etats membres sont déterminés à abolir progressivement les barrières techniques administratives et autres obstacles au commerce de l'électricité, du gaz et des autres matériels, équipements, technologies et services de l'énergie;

DÉSIREUX d'adopter un instrument qui met en application les concepts nécessaires permettant de renforcer la coopération entre les Etats membres et de promouvoir l'environnement de l'Afrique de l'Ouest comme endroit attractif pour les investissements dans le secteur de l'énergie notamment.

SUR RECOMMANDATION de la quarante-neuvième session du Conseil des Ministres tenue à Dakar du 26 au 28 janvier 2003 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est adopté pour la Communauté, un Protocole sur l'Energie de la CEDEAO.

ARTICLE 2

Les Etats membres adoptent toutes les dispositions en vue de la ratification rapide du Protocole.

ARTICLE 3

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 31 JANVIER 2003

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,

S.E. ABDOULAYE WADE